FO la force syndicale
Services Publics et de Santé

LA LOI DE TRANSFORMATION DE LA FONCTION PUBLIQUE

Quelles conséquences pour moi ?

CETTE LOI EST LA TRANSPOSITION PURE ET DURE DE LA LOI TRAVAIL ET DES ORDONNANCES MACRON À LA FONCTION PUBLIQUE.

Pour force ouvrière, nous nous sommes positionnés contre cette loi, qui détruit sans ambigüité, notre statut, nos conditions de travail, notre carrière, notre pouvoir d'achat.

Elle remet en cause notre système de société basée sur la liberté, l'égalité, la fraternité et la solidarité. Elle remplace le fonctionnaire citoyen par l'agent public soumis à l'arbitraire.

Par des méthodes managériales venues du privé et du système libéral, cette loi veutdétruire notre conception du service public, où les fonctionnaires ne sont plus au service de la république mais bien au service des élus et de leurs politiques.

FO la force syndicale
Services Publics et de Santé

La loi comprend 5 axes qui sont :

1) Le dialogue social

2) Gestion des ressources humaines

3) Transparence et équité du cadre de gestion des agents

4) Accompagner les transitions et mobilité

5) Egalité professionnelle

1) Le dialogue social

Jusqu'en 2022

Comité Technique

Comité d'Hygiène de Sécurité et de Conditions de Travail

Je deviens

Comité Social Territorial

Jusqu'en 2022

Commission Administrative Paritaire

Je reste :

Commission Administrative Paritaire

Mais …

Avant 2020

Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Conseil Commun de la Fonction Publique

Je reste :

Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale

Conseil Commun de la Fonction Publique

Mais …

- Ordonnances

2) Gestion des ressources humaines

- Création d'un contrat de projet (CDD) pour toutes les catégories

- Généralisation des temps non-complets
- Généralisation des contractuels dans la FPT
- Recrutement encadrement supérieur et dirigeant
- Rémunération au mérite
- La rupture conventionnelle

2) Gestion des ressources humaines

- Suppression du conseil de discipline de recours
- Durcissement des conditions pour les fonctionnaires privés d'emploi (mis à disposition du CDG ou du CNFPT)

- Réduction du droit de grève pour certains services

3) Transparence et équité du cadre de gestion des agents

Harmonisation de la durée du temps de travail

Possibilité de fusion des Centres de Gestion, Voire régionalisation.

Nouvelles compétences de la commission déontologie (Fusion entre la Haute Autorité et la Commission Déontologie.)

4) Accompagner les transitions et la mobilité

Accompagnement personnalisé pour un projet professionnel

Création d’un congé de transition professionnelle

Privatisation du CNFPT

5) Egalité professionnelle

Cette Loi n’est pas une nouveauté sur l’égalité hommes/femmes
Cependant, elle apporte quelques avancées en matière de congés pour maternité, parental.

Quelques répercutions de cette Loi :

Applicable au 1er janvier 2020, au prochain renouvellement général pour les CT et CAP, fin 2022

L'augmentation importante du nombre de contractuels et diminution du nombre de fonctionnaires.

Moins de fonctionnaires, moins de cotisation retraite pour la CNRACL entraînant un déficit de la caisse.

Nous pouvons craindre, que tous les 6 ans (à chaque renouvellement de nos Conseil Municipaux), les politiques arrivent avec leur propre staff dans nos services.
Les agents travailleront pour le politique et non plus, pour la continuité du service public républicain.

Pourquoi cette Loi ?

Dans l'esprit de la Loi travail et des ordonnances MACRON, Le gouvernement veut casser le statut de la fonction publique pour, dans un premier temps, réduire rapidement le nombre de fonctionnaires afin de diminuer le déficit public. Il souhaite également au nom de la modernité, apporter de nouvelles méthodes de travail directement inspirées du système libéral. L'Etat utilise les fonctionnaires suivant ses besoins. C'est pour cette raison qu'il facilite les mutations d'une fonction publique à une autre mais également, le passage du privé vers le public et inversement.

Dans ce système, l'Homme est utilisé, exploité, et une fois usé, il est jeté comme un vulgaire produit de consommation.

« Le fonctionnaire ne doit plus être le domestique du Gouvernement livré à l'arbitraire ou au favoritisme mais Seulement le serviteur de l'Etat et de la Nation, garanti dans ses droits, son avancement et son traitement, conscient en même temps de sa responsabilité, considéré comme un homme et non comme un rouage impersonnel de la machine administrative. »

Maurice THOREZ 1946

Il n’est jamais trop tard mes camarades :

Il est toujours temps de revendiquer et de défendre ses droits.

La solution la plus efficace enfin de se faire entendre est de rejoindre notre syndicat Force Ouvrière.

En prenant une carte syndicale FO, je protège aussi mes conditions de travail, mon emploi, mon pouvoir d’achat.

Tous ensemble résistons.